

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 138, du pont au-dessus de la rivière du Sault au Mouton et du ponceau au-dessus du ruisseau des Bacon, situés sur le territoire de la Municipalité de Longue-Rive, dans la circonscription électorale de René-Lévesque, selon le plan AA-6709-154-98-0322 (projet n^o 154 98 0322) des archives du ministère des Transports.

56014

Gouvernement du Québec

Décret 749-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 147, également désignée route Louis-S.-Saint-Laurent, située sur le territoire de la Municipalité de Compton

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 147, également désignée route Louis-S.-Saint-Laurent, située sur le territoire de la Municipalité de Compton, dans la circonscription électorale de Saint-François, selon le plan AA-9007-154-02-1692 (projet n^o 154021692) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56015

Gouvernement du Québec

Décret 750-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la rue des Pionniers et son intersection avec la rue de l'Église, situées sur le territoire de la Paroisse de Saint-Séverin

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la rue des Pionniers et son intersection avec la rue de l'Église, situées sur le territoire de la Paroisse de Saint-Séverin, dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, selon le plan AA-6606-154-05-0236 (projet n^o 154-05-0236) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

56016

Gouvernement du Québec

Décret 751-2011, 22 juin 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route 108 et du pont au-dessus de la rivière aux Bluets Sud, situés sur le territoire de la Municipalité de Courcelles